

ActiMut

L'ASSURANCE HIVER / ÉTÉ
DE VOS ACTIVITÉS
SPORTIVES DE LOISIRS

SAUVETAGE
RECHERCHE

ASSISTANCE
24H/24

2018 | 2019



SKI | RANDONNÉE | ALPINISME

RAFTING | VTT | NAUTISME

ActiMut

15A, rue des Voirons | 74100 VILLE-LA-GRAND

04 50 38 62 63 | www.actimut.org

Permanence téléphonique les lundis, mardis, jeudis et vendredis
de 9 à 12 heures

ActiMut

LA GARANTIE MUTUELLE POUR VOS ACTIVITÉS
DE SPORTS ET DE LOISIRS

Le contrat ACTIMUT souscrit auprès de la MACIF N° 37 17 529 couvre les activités sportives de loisirs pratiquées dans le monde entier en groupe ou individuellement.

EXCLUSIONS GÉNÉRALES :

- Les activités scolaires lorsqu'elles sont pratiquées pendant les heures scolaires, par des enfants confiés aux membres de l'enseignement pendant leur service et sous la surveillance de ceux-ci.
- Les dommages consécutifs à une maladie ou à un état médical antérieur déclaré.
- Les dommages causés ou subis à l'occasion de la pratique de sports extrêmes, spéléologie, plongée souterraine, compétition sportive, chasse et de tous sports à titre professionnel.
- Les dommages subis à l'occasion de la pratique du deltaplane, du parapente, du quad, de la motoneige ou du parachutisme.

EN CAS D'ACCIDENT

L'adhérent doit au plus tard dans les 5 jours de sa survenance faire une déclaration d'accident (déclaration en ligne sur le site www.actimut.org ou formulaire à télécharger sur le site ou à demander au 04 50 38 62 63, le matin) en joignant une photocopie RECTO-VERSO de la carte d'assurance et un certificat médical auprès de :

ACTIMUT | 15A, rue des Voirons | 74100 VILLE-LA-GRAND

L'adhérent recevra de la MACIF un numéro de dossier d'enregistrement à rappeler dans chaque correspondance.

DÉFINITION D'ACCIDENT, c'est un événement qui est à la fois :

- Soudain et imprévu.
- Extérieur à la victime et à la chose endommagée.
- La cause de dommages corporels ou matériels.

GARANTIES DOMMAGES ACCIDENTELS CORPORELS

✚ FRAIS DE SAUVETAGE ET/OU DE RECHERCHES DE L'ASSURÉ :

La garantie est accordée en tous lieux, en montagne sans limitation d'altitude, au ski sur piste, hors piste ou de randonnée. Les frais de sauvetage sont limités à l'acheminement vers l'hôpital le plus proche du lieu de l'accident. La garantie est étendue aux frais de secours en cas de malaise par l'intermédiaire de MACIF ASSISTANCE.

✚ FRAIS DE SANTÉ :

Le cas échéant, en complément de la Sécurité Sociale et/ou de tout organisme de prévoyance sur justificatifs avec franchise absolue de 30€.

✚ Frais médicaux d'hospitalisation et pharmaceutiques :

✚ Frais de prothèse ou d'optique :

Bris ou perte si consécutifs à des lésions corporelles accidentelles.

✚ INCAPACITÉ PERMANENTE PARTIELLE :

Incapacité Permanente Partielle : à partir de 10% d'IPP.

✚ DÉCÈS :

Décès : La garantie Décès n'est pas accordée aux personnes âgées de plus de 75 ans.

Frais d'obsèques (sur justificatifs)

GARANTIES DOMMAGES AUX BIENS

✚ SKI ET MONTAGNE :

✚ Forfait de remontées mécaniques et des leçons de ski :
Maximum : 320€ par personne. Sur justificatif, ne sont remboursés que les forfaits et leçons de ski de plus de 3 jours. Le préjudice doit résulter d'un accident corporel indemnisé et consécutif à un accident de ski.

✚ Matériel et vêtements de ski :

Matériel de ski et d'escalade, vêtements de ski, sur justificatifs, si le dommage est consécutif à un dommage corporel garanti, avec franchise absolue de 30€ et vêtue de 10% par année (même simplement entamée) mais limitée à 70%.

✚ V.T.T. ET CYCLES :

Si le dommage est consécutif à un dommage corporel accidentel, sur justificatifs, avec application d'une franchise absolue de 80€ par sinistre et d'une vétusté de 10% par année (même simplement entamée) mais limitée à 70%. Les vols, tentatives de vol, et la perte du bien, ne sont pas garantis.

AUTRES GARANTIES

✚ RESPONSABILITÉ CIVILE :

Montant des garanties :

- Dommages Corporels } 15'000'000€
- Dommages exceptionnels } 2'661'330€
- Intoxication ou empoisonnement alimentaire } 1'500'000€
- Dommages matériels et immatériels consécutifs }

Exclusions :

Ne sont pas garantis les dommages causés :

- Par l'emploi d'appareils de navigation aérienne. N'est pas concernée par cette exclusion la pratique de l'aéromodélisme, du deltaplane, et du parapente.
- Par les véhicules terrestres à moteur et leur remorque (obligation d'assurance spécifique - article L 2111 du Code des Assurances), ainsi que les quad et la motoneige. N'est pas concernée par cette exclusion la pratique du karting amateur (piste et karts étant gérés par des tiers propriétaires des engins)
- Par les embarcations à moteur et/ou à voile, cette exclusion ne concernant pas les planches à voile.

✚ DÉFENSE ET RECOURS :

Garanties limitées à la France métropolitaine.

✚ ASSISTANCE :

Cette garantie est accordée en plus à chaque assuré ACTIMUT/MACIF N° 3717529.

Pour ce faire : A votre service 24h sur 24 : MACIF ASSISTANCE

APPEL GRATUIT
Numéro Vert

- EN FRANCE : 0 800 774 774
- DE L'ÉTRANGER : +33 5 49 774 774

À
DÉCOUVREZ SUR NOTRE SITE
LA RUBRIQUE ID RANDO
www.actimut.org